



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 18 octobre 2007

N/Réf. : Dép- Marseille - 0948-2007

**Monsieur le Directeur de l'établissement
MELOX de MARCOULE
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2007 – AREMEL 0025 du 18 septembre 2007 à MELOX
Services communs et Prestataires

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 18 septembre 2007 à l'installation MELOX sur le thème « Services communs et Prestataires ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le 18 septembre 2007, l'usine Mélox a fait l'objet d'une inspection portant sur le thème des services communs et des prestataires.

L'organisation mise en place et plus particulièrement la logique suivi pour les travaux concernant les modifications de l'installation ont été évaluée par des exemples récents (cas du vireur nacelle, de la transitique presse et du dispositif d'identification RFID).

Malgré quelques difficultés d'interprétation, liées à la cohérence des dates portées sur certains documents, l'organisation mise en place et le suivi des travaux n'ont pas fait l'objet de remarque particulière de la part des inspecteurs.

A. Demandes d'actions correctives

Vous avez présenté la fiche de travail en milieu radioactif (FTMR) numéro 59525 concernant la refonte de la transitive presse. Cette fiche mentionne les informations dosimétriques relatives à l'exposition externe et à la contamination ainsi que les moyens de contrôle d'ambiance.

Toutefois, les doses collectives sont données sans indication du nombre d'intervenants (n) ou du volume de travail (n * temps) ce qui ne permet pas d'avoir une vision précise du coût dosimétrique de l'opération envisagée.

1. Je vous demande de compléter les informations, relatives à la prévision dosimétrique qui accompagne toute opération mentionnée sur une fiche de travail en milieu radioactif, afin de rendre ce document entièrement autoportants.

Vous avez présenté des fiches quotidiennes qui mentionnent une situation de coactivité pendant la durée des travaux. Au vu des exemples présentés, aucune précision n'est donnée quant aux contraintes particulières associées au contexte de la coactivité.

2. Je vous demande, de compléter les fiches quotidienne de travail, en indiquant de façon explicite les contraintes qui seraient susceptibles de résulter d'une situation de coactivité.

B. Compléments d'information

Dans la fiche de travail en milieu radioactif référencée FTMR 59525 le paragraphe dosimétrie mentionne, au titre de l'exposition externe du personnel, une dose collective à composante gamma de 0,8HmSv et à composante neutron de 2,5HmSv pour un total prévisionnel de 3,3 HmSv pour l'opération envisagée.

3. Je vous demande de me justifier l'importance de la contribution de la composante neutron qui s'avère être de l'ordre d'un facteur 3 par rapport à la composante gamma.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que le logigramme associé à la procédure de travaux concernant les modifications d'installation n'est pas clairement représentative de l'ensemble des processus mis en œuvre.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **21 décembre 2007**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le Chef de Division**

Signé par

Laurent KUENY